Fiche de Données de Sécurité
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
D-100 SPRAY
Fiche signalétique du 27/10/2026 révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: D-100 SPRAY

Code commercial: D100SPRAY

UFI: TDFY-U03H-4006-H870

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Révélateur

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Fabricants:
BABBCO
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Distributeurs:
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Responsable : babbco@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : VelocityEHS +1-813-248-0585.
Luxembourg : Tel. (+352) 8002 5500. Free telephone number with a 24/7 access

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosols 1	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Contient:

Propan-2-ol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: D-100 SPRAY

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 40 - < 50 %	butane	CAS:106-97-8 EC:203-448-7 Index:601-004-00-0	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280	01-2119474691-32-0000
≥ 30 - < 40 %	Propan-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119457558-25-xxxx
≥ 10 - < 12.5 %	propane	CAS:74-98-6 EC:200-827-9 Index:601-003-00-5	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280	01-2119486944-21-0000

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

En cas d'irritation cutanée grave :

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse. Poudres polyvalentes classe ABC; Brouillard d' eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Emmener les personnes en lieu sûr. Fournir une ventilation adéquate. Porter les dispositifs de protection individuelle.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Assurer une aération suffisante

Pour le nettoyage:

Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Se laver les mains après chaque utilisation. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

butane

CAS: 106-97-8	ACGIH	Court terme 1000 ppm Remarques : (EX) - CNS impair

Propan-2-ol

CAS: 67-63-0	ACGIH	Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm Remarques : A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
	National	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 980 mg/m3 - 400 ppm Remarques : France DFG, Y - Germany
		Long terme 999 mg/m3 - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m3 - 500 ppm Remarques : United Kingdom
		Long terme 999 mg/m3 - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m3 - 500 ppm
		Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1960 mg/m3 - 800 ppm Remarques : Österreich
		Long terme 900 mg/m3; Court terme 1200 mg/m3 Remarques : Poland (Dz.U. 2018 pos. 1286)

propane

CAS: 74-98-6	ACGIH	Remarques : (D, EX) - Asphyxia

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Propan-2-ol

CAS: 67-63-0

Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 140.9 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 140.9 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 552 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 552 mg/kg

Voie d’exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 28 mg/kg

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 2251 mg/l

Voie d’exposition: Eau (rejets intermittents); Limite PNEC: 140.9 mg/l

Voie d’exposition: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture); Limite PNEC: 160 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Propan-2-ol

CAS: 67-63-0

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 888 mg/kg; Consommateur: 319 mg/kg

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/kg; Consommateur: 89 mg/m3

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg

8.2. Contrôles de l’exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection .

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron; Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles techniques appropriés

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide Aérosol
Couleur:	blanc
Odeur:	N.A.
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C (180 °F)
Point d'éclair:	-50 °C (-58 °F)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 1.5 Vol% Upper 12 Vol%
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	8.300 hPa
Densité et/ou densité relative:	0.65 g/cm3
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	365.00 °C
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV =	92.40%

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

N.A. = non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation	Non classé

cutanée	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets nocifs sur la santé	Contact avec la peau et les yeux : peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Propan-2-ol		
CAS: 67-63-0	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4570 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat = 20 mg/l 8h
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 25000 mg/m3 6 hours
		LD50 Peau Lapin = 12.8 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL Orale Rat = 500 mg/kg
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL Inhalation Rat = 1.3 mg/l
		NOAEL Inhalation de vapeurs Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

Propan-2-ol
Lésions oculaires graves/irritation :
Irritant pour les yeux.
Développement fœtal :
Effets toxiques pour le développement du foetus., à des doses produisant des effets chez les mères.

Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)
Absence d'effets toxiques pour le développement du foetus. NOAEL: > 480 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)
Inhalation :
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Propan-2-ol

CAS: 67-63-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 100 mg/l 48h - Leuciscus melanotus
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 9640 mg/l 96h - Pimephales promelas
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie > 10 mg/l 48h
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 100 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
- c) Toxicité pour les bactéries: bacteria = 1.05 mg/l
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 100 mg/l 72h - Scenedesmus subspicatus
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 100 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: NOAEC Algues = 1800 mg/l 84h - Algues vertes / Green algae

12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol

CAS: 67-63-0	Rapidement dégradable	Durée: 5 jours; Valeur: 53 Remarques : Aerobie, activated sludge
	S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.	
	Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie	Test: Demi-vie de dégradation en eau douce ou estuarienne; Durée: 33 heures

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol

CAS: 67-63-0	Estimé non significativement bioaccumulable.	
	Log Pow	Remarques : <=4
	Log Kow	Valeur: 0.05 Remarques : 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Code de déchets:

07 07 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AÉROSOLS

IATA-Nom d'expédition: AEROSOLS

IMDG-Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

IATA-Classe: 2

IMDG-Classe: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: -

IATA-Groupe d'emballage: -

IMDG-Groupe d'emballage: -

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 2.1

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions spéciales: 190 327 344 625

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 203

IATA-Avion CARGO: 203

IATA-Etiquette: 2.1

IATA-Danger subsidiaire: See SP63

IATA-Erg: 10L

IATA-Dispositions particulières: A145 A167 A802

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: SW1 SW22

IMDG-Ségrégation: SG69

IMDG-Danger subsidiaire: See SP63

Q.E.: E0

Q.L.: 1L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

AÉROSOLS

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)	Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)	Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)	Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)	Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)	Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)	Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)	Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865
Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	**Exigences relatives au seuil bas (tonnes)**	**Exigences relatives au seuil haut (tonnes)**
le produit appartient à la catégorie: P3a	150	500

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français. Maladie professionnnelle RG84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	**Description**
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	**Classe de danger et catégorie de danger**	**Description**
2.2/1A	Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
2.3/1	Aerosols 1	Aérosol, Catégorie 1
2.5	Press. Gas	Gaz sous pression
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport